

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE SERVICE « TRENDYGITAL.COM »



\*\*\*

### PRÉAMBULE

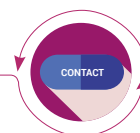
Les présentes Conditions Générales de Service constituent le socle de la négociation commerciale : elles définissent les conditions contractuelles dans lesquelles [TRENDYGITAL](https://trendygit.com) se propose de délivrer au Client, lequel n'agit exclusivement qu'à des fins entrant dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole, les services et prestations promis. Chacun des services et prestations de la gamme « [TRENDYGITAL](https://trendygit.com) » proposé par DIGITALCOM fait l'objet d'une description dans une fiche-produit disponible sur le site internet de la société <https://trendygit.com>.

Les services et prestations sont commandés par le client-ci au travers d'un bon de commande, complété le cas échéant par des Conditions Particulières de Service. Les services sont délivrés par la société DIGITALCOM, SAS au capital de 5000 euros, immatriculée au RCS de NANTERRE sous le numéro n°820 070 670, dont le siège social est situé 44, rue PEREIRE 92500 RUEIL-MALMAISON, représentée par Monsieur Franck MERASTE, son Président (ci-après « DIGITALCOM » ou la « Société »).

### Contenu

|  |      |
|--|------|
| ARTICLE1. DÉFINITIONS .....  | 3, 4 |
| ARTICLE2. OBJET DU CONTRAT .....   | 4    |
| 2.1. DÉVELOPPEMENT OU REFONTE DE SITE – DÉVELOPPEMENT D'APPLICATION MOBILE ..... | 4    |
| 2.2. DÉLIVRANCE DES PRESTATIONS .....  | 4    |
| ARTICLE3. DOCUMENTS CONTRACTUELS .....   | 4, 5 |
| ARTICLE4. DURÉE – SUSPENSION – EXPIRATION – RÉSILIATION .....                    | 5    |
| 4.1. DURÉE .....   | 5    |
| 4.2. SUSPENSION DE SES SERVICES PAR LA SOCIÉTÉ POUR DÉFAILLANCE DU CLIENT .....  | 5    |
| 4.3. EXPIRATION POUR LES LIVRABLES ET LES PRESTATIONS À OBJET DÉTERMINÉ .....    | 6    |
| 4.4. RÉSILIATION POUR CONVENANCE DES PRESTATIONS À DURÉE INDÉTERMINÉE .....      | 6    |
| 4.5. RÉSILIATION PAR LA SOCIÉTÉ POUR DÉFAILLANCE DU CLIENT .....                 | 6    |
| 4.6. RÉSILIATION PAR LE CLIENT POUR DÉFAILLANCE DE LA SOCIÉTÉ .....              | 6    |
| ARTICLE5. OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE .....                                       | 6    |
| 5.1. OBLIGATIONS GÉNÉRALES .....   | 6    |
| 5.1.1. RESPECT DES RÈGLES DE L'ART .....   | 6    |
| 5.1.2. OBLIGATION DE CONSEIL, D'INFORMATION ET DE MISE EN GARDE .....            | 6    |
| 5.2. GARANTIE DE BON FONCTIONNEMENT .....  | 7    |

|  |       |
|--|-------|
| 5.3. AUTRES OBLIGATIONS .....                                    | 7     |
| 5.3.1. RESPECT DES DÉLAIS .....                                  | 7     |
| 5.3.2. RESPECT DES ENGAGEMENTS TARIFAIRES .....                  | 7     |
| 5.3.3. RESPECT DES ENGAGEMENTS FONCTIONNELS ET TECHNIQUES .....  | 7     |
| ARTICLE6. OBLIGATION DU CLIENT .....                             | 7     |
| 6.1. PAIEMENT DU PRIX .....                                      | 7     |
| 6.2. COLLABORATION .....   | 7,8   |
| ARTICLE7. RÉCEPTION .....  | 8     |
| ARTICLE8. ÉLÉMENTS FINANCIERS .....                              | 8     |
| 8.1. PRIX .....  | 8     |
| 8.2. FACTURATION .....   | 8,9   |
| 8.3. DATE DE PAIEMENT.....                                       | 10    |
| ARTICLE9. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE.....                          | 10    |
| 9.1. LICENCE.....  | 10    |
| 9.2. CESSION DEDROITS D'AUTEUR SUR LES LIVRABLES.....            | 10    |
| 9.2.1. DROITS CÉDÉS SUR LES LIVRABLES.....                       | 10,11 |
| 9.2.2. GARANTIE DE JOUISSANCE PAISIBLE.....                      | 11,12 |
| ARTICLE10. RESPONSABILITÉ–INDEMNISATION.....                     | 12    |
| 10.1. EXONÉRATION DE RESPONSABILITÉ.....                         | 12    |
| 10.2. LIMITATION D'INDEMNISATION.....                            | 13,14 |
| ARTICLE11. CONFIDENTIALITÉ.....                                  | 14    |
| ARTICLE12. LIENS JURIDIQUES.....                                 | 14    |
| ARTICLE13. PERSONNELS.....                                       | 14    |
| ARTICLE14. NON-SOLLICITATION.....                                | 14    |
| ARTICLE15. SOUS-TRAITANCE.....                                   | 15    |
| ARTICLE16. TRANSFERT DU CONTRAT.....                             | 15    |
| ARTICLE17. FORCE MAJEURE.....                                    | 15    |
| ARTICLE18. TITRES.....   | 15    |
| ARTICLE19. RESPECT DE LA LÉGISLATION ENVIGUEUR.....              | 15    |
| ARTICLE20. NON-RENONCIATION.....                                 | 15    |
| ARTICLE21. ÉLECTION DE DOMICILE.....                             | 16    |
| ARTICLE22. CONVENTION DEPREUVE.....                              | 16    |
| ARTICLE23. INVALIDITÉ PARTIELLE.....                             | 16    |
| ARTICLE24. SURVIVANCE POST CONTRACTUELLE.....                    | 16    |
| ARTICLE25. LITIGE–DROITAPPLICABLE–ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE..... | 16    |



## Article 1 . DÉFINITIONS

---

Dans le cadre du présent contrat, les termes ci-après avec une majuscule, au singulier ou au pluriel, ont été définis de la manière suivante :

« **Anomalie** » : désigne toute anomalie d'un Livrable, (i) consistant en une différence entre le fonctionnement constaté du Livrable et le contenu du Cahier des charges et (ii) qui est exclusivement imputable au Livrable, reproductible et documentée par le Client. Toute Anomalie peut, en phase de Recette, donner lieu à une Réserve avec le même degré de gravité.

« **Anomalie Majeure** » : désigne toute Anomalie qui génère une dégradation importante d'au moins une fonction du Développement ou du Logiciel ou des performances.

« **Anomalie Mineure** » : désigne toute Anomalie autre qu'une Anomalie Majeure qui ne gêne pas l'utilisation du Livrable et ne dégrade pas leurs performances.

« **Bon de Commande** » : désigne le document signé par le Client et identifiant les produits et services dont il sollicite, moyennant paiement des sommes convenues, la délivrance par [TRENDYGITAL](#). Le Bon de Commande peut déroger aux éléments financiers indiqués dans les Fiches Produit.

« **Documents Contractuels** » : désigne, pris ensemble et par ordre décroissant de prééminence, le Cahier des Charges accepté par [TRENDYGITAL](#), le Bon de Commande (y compris sous forme de devis émis par [TRENDYGITAL](#) et accepté par le Client) signé par le Client, les Fiches Produit, les éventuelles Conditions Particulières de Service et les Conditions Générales de Service en vigueur à la date de signature du Bon de Commande par le Client ainsi que leurs avenants.

« **Cahier des Charges** » : désigne les documents rédigés par le Client, relus et acceptés par [TRENDYGITAL](#), et dans lequel le Client a consigné les objectifs du projet et les fonctionnalités souhaitées. Peut être remplacé par une « expression des besoins », notamment lorsque le client ne dispose pas de compétences techniques permettant la rédaction d'un Cahier des charges.

« **Compte-Utilisateur** » : désigne le compte-utilisateur octroyé au Client lors de son inscription sur le Site. Le titulaire d'un Compte-Utilisateur navigant sur le Site sans être effectivement loggé à celui-ci, est assimilé à un Visiteur.

« **Documentation** » : désigne les documents explicatifs remis par [TRENDYGITAL](#) au Client, lorsqu'ils existent, pour lui permettre d'exploiter ou de tirer le meilleur parti des Livrables ou des Prestations.

« **Espace-Utilisateur** » : désigne la partie du Site réservé à la communication privée entre le Client ayant créé un Compte-Utilisateur et [TRENDYGITAL](#).

« **Fiche Produit** » : désigne la description des produits et prestations proposées par [TRENDYGITAL](#), le prix public en vigueur et les modalités de facturation.

« **Livrable** » : désigne le Site, conçu ou refondu, ou l'Application mobile commandé(e) par le Client ainsi que les accessoires nécessaires à son exploitation. La liste récapitulative des Livrables est annexée au Procès-Verbal de Recette.

« **Prestation(s)** » : par opposition au Livrable, désigne les autres prestations et/ou les services délivrés par la Société ainsi que les éventuels accessoires nécessaires à leur exploitation.

« **Procès-Verbal de Recette** » (ou « **PVR** ») : désigne le support matériel constatant les conclusions d'une Recette.

« **Recette** » : désigne la procédure, préparée par la société DIGITALCOM et à laquelle participent les représentants autorisés des Parties, destinée à valider le fonctionnement d'un Livrable et sa conformité au Cahier des charges/ expression des besoins. Elle est matérialisée par le Procès-Verbal de Recette.

« **Réserve** » : désigne toute mention portée sur le Procès-Verbal de Recette et indiquant un dysfonctionnement ou une non-conformité par rapport au Cahier des Charges/ expression des besoins. Les Réserves font référence à une anomalie, de même gravité.

« **Site** » : désigne le site internet dont l'URL est <https://trendygital.com>.

« **Tableaux de Bord** » : désigne les tableaux de bords générés par le fonctionnement du Site ; les tableaux de bord relatifs aux opérations commerciales, servent au calcul de la rémunération variable du Prestataire lorsque cette option est choisie.

« **Visiteur** » : désigne toute personne navigant sur le site sans avoir activé un Compte-Utilisateur.

## **Article 2 . OBJET DU CONTRAT**

---

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions et les modalités dans lesquelles [TRENDYGITAL](#) s'est engagée à remettre les Livrables et/ou à réaliser les Prestations sollicitées par le Client, tel(le)s que précisé(s) au Bon de Commande.

### **2.1. Développement ou refonte de Site – Développement d'Application Mobile**

---

La Société procédera au développement ou à la refonte de Site ou au développement de l'Application Mobile selon les modalités convenues au Contrat. À l'expiration de la phase de développement, après réception des travaux par le Client et sous réserve de la parfaite exécution de ses obligations, notamment financières, DIGITALCOM cédera à ce dernier l'ensemble des droits patrimoniaux sur cette création. Si le paiement des sommes dues à DIGITALCOM devait être conventionnellement échelonné, le transfert de propriété sera repoussé au jour du complet paiement.

### **2.2. Délivrance des Prestations**

---

En contrepartie du parfait paiement des sommes dues à [TRENDYGITAL](#) par le Client selon les échéances convenues, et sous réserve de la parfaite exécution de ses autres obligations, [TRENDYGITAL](#) délivrera à ce dernier les Prestations commandées, selon les modalités convenues au Contrat. Les Prestations font l'objet d'une description au sein des Fiches-Produits. La Société fournit les Prestations, « en l'état », sans garantie expresse ou implicite de parfait fonctionnement, de performance ou de permanence ni qu'ils seront totalement exempts d'erreurs, de vices ou défauts. [TRENDYGITAL](#) s'engage à apporter tout le soin et la diligence nécessaires à la fourniture des prestations.

## **Article 3 . DOCUMENTS CONTRACTUELS**

---

Chaque commande du Client, matérialisée par un Bon de Commande et soumis aux autres Documents Contractuels, constitue un Contrat. Les Conditions Générales d'Achat/Souscription du Client même si elles existent et sont communiquées à la Société étant inapplicables.

- ✓ Lors de la passation de la première Commande, un exemplaire des Conditions Générales de Service de [TRENDYGITAL](#) en vigueur à cette date est dirigé vers la boîte de courrier électronique renseignée par le Client.

Toute commande ultérieure sera soumise aux dites Conditions Générales de Service, tant que celles-ci ne sont pas modifiées par DIGITALCOM. La Société peut modifier à tout instant ses Conditions Générales de Service ainsi que les Fiche-Produit.

Chaque Client en sera averti par courrier électronique, au moins un mois avant leur entrée en vigueur. La nouvelle version n'aura d'effet que pour l'avenir et ne gouvernera que les Commandes

passées après la date de mise en ligne de ces nouvelles Conditions Générales de Service. Les Commandes passées avant l'entrée en vigueur des nouveaux documents contractuels restent soumises aux dispositions des Conditions Générales de Vente en vigueur à la date de commande.

- ✓ Lors de la passation de chaque commande, un exemplaire du Bon de Commande et la (les) Fiche Produit correspondante(s) au contenu de la commande, et éventuellement des Conditions Particulières de Service – sous format de fichier électronique (PDF) – sont dirigés vers la boîte de courrier électronique renseignée par le Client.

Ces documents font foi du contenu des engagements des Parties :

il appartient au Client de les conserver sans limite de temps. La version à jour des Conditions Générales de Service et les Fiches Produits sont disponibles en permanence sur le de la Société. Toute dérogation aux dispositions des Conditions Générales de Service devra faire l'objet d'une mention spécifique dans une Condition Particulière de Service ou un avenant.

Toute dérogation aux dispositions des Fiches Produit devra l'objet d'une mention spécifique au Bon de Commande ou dans un avenant.

## **Article 4 . DURÉE – SUSPENSION – EXPIRATION – RÉSILIATION**

---

### **4.1. Durée**

---

Le Contrat prendra effet à compter de la date de signature du Bon de commande par le Client.

### **4.2. Suspension de ses services par la Société pour défaillance du Client**

---

4.2.1 [TRENDYGITAL](#) aura le droit de suspendre à titre conservatoire ses services :

- (1) lorsque le Client omet de fournir, dans le délai indiqué par une mise en demeure, les justificatifs relatifs aux informations communiquées lors de son inscription sur le Site ou au Bon de Commande ;
- 2) en cas de défaut de paiement, total ou partiel, des sommes dues par le Client ;
- (3) en cas de détournement ou tentative de détournement des prestations par le Client ;
- (4) en cas de non-respect de tout ou partie de ses obligations telles que ressortant des Documents Contractuels ;
- (5) sur requête d'une autorité judiciaire ou d'un commandement de la Loi ;
- (6) en cas d'instruction du Client sur la base de laquelle la responsabilité de [TRENDYGITAL](#) pourrait être mise en cause ;
- (7) si la souscription au Contrat est le fait d'un consommateur

4.2.2 En cas de survenance de l'un de ces cas, la Société adressera – par courrier électronique ou télécopie – une mise en demeure de corriger les défaillances. À l'expiration d'un délai de 24 heures, et à défaut de réponse ou d'action satisfaisante, la Société pourra suspendre ses services. Une telle suspension peut intervenir sans préavis en cas d'urgence, d'obligation légale ou si le cocontractant est un consommateur.

4.2.3 À sa libre appréciation, la Société pourra mettre fin à la suspension des correction des défaillances, si elles peuvent l'être. Les suspensions susvisées ne déchargent aucunement le Client de son obligation de payer l'intégralité des montants dus à [TRENDYGITAL](#) au titre du Contrat. Dans l'hypothèse où elles résultent d'un manquement du Client à ses obligations, les suspensions susvisées interviennent sans préjudice du droit pour DIGITALCOM de résilier le Contrat dans les conditions prévues à l'article « Résiliation par la Société pour défaillance du Client » ci-après et de demander réparation du préjudice subi.

#### **4.3. Expiration pour les Livrables et les Prestations à Objet Déterminé**

---

Pour les Livrables, le Contrat expire à la date de signature du Procès-Verbal de Recette, sans Réserve Majeure. Les Réserves Mineures seront corrigées dans les meilleurs délais. Pour les Prestations à Objet Déterminé, il expire lorsque leur objet déterminé – tel que décrit dans les Fiches Produits – est atteint.

#### **4.4. Résiliation pour convenance des Prestations à Durée Indéterminée**

---

Chacune des Parties est libre de résilier à tout instant une Prestation à Durée Indéterminée, sous réserve de respecter un préavis d'un mois par année de contrat entamée, tout en ne pouvant jamais être inférieur à un (1) mois ni supérieur à six (6) mois. La résiliation sera effective au dernier jour de la période de préavis.

#### **4.5. Résiliation par la Société pour défaillance du Client**

---

Hormis les cas reconnus par la jurisprudence, dans tous les cas visés au 4.2.1, à l'expiration d'un délai de 15 jours à compter de l'envoi du courrier électronique mentionné au 4.2.2 et à défaut de réponse satisfaisante, la Société pourra constater la résiliation de plein droit le Contrat, sans avoir à saisir les juridictions judiciaires.

L'avis de constat de résiliation sera adressé par la Société, par lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation prend effet au jour de la réception ou de la première présentation de la lettre recommandée avec accusé de réception susmentionnée.

#### **4.6. Résiliation par le Client pour défaillance de la Société**

---

En cas de manquement de la Société à l'une de ses obligations, démontré par le Client, ce dernier pourra résilier le Contrat, de plein droit et sans formalité judiciaire, après avoir adressé à DIGITALCOM, par lettre recommandée avec accusé de réception, une mise en demeure de faire cesser ledit manquement et restée infructueuse pendant dix (10) jours calendaires.

### **Article 5 . OBLIGATIONS du PRESTATAIRE**

---

#### **5.1. Obligations Générales**

---

##### **5.1.1. Respect des règles de l'art**

---

[TRENDYGITAL](#) s'engage à réaliser les Prestations convenues dans le respect des règles de l'art, des usages de sa profession et conformément aux Documents Contractuels. Les prestations de [TRENDYGITAL](#) seront délivrées au regard de la législation française en vigueur à la date de livraison ou de la délivrance. En dehors de ces engagements, [TRENDYGITAL](#) est soumise à une obligation de moyens.

##### **5.1.2. Obligation de conseil, d'information et de mise en garde**

---

La société DIGITALCOM s'engage, notamment, à :

- ✓ Demander tout renseignement ou information qu'elle jugerait nécessaire à l'exécution de sa mission, s'assurer que les informations transmises répondent à sa demande
- ✓ Notifier au Client, dès qu'elle en aura connaissance, tout élément, événement, acte susceptible d'affecter la bonne exécution du Contrat, prendre toutes mesures utiles en son pouvoir pour y remédier et suivre l'application de ces mesures

Pour les éléments qu'elle estimerait critiques et qui ne lui seraient pas remis spontanément ou après une simple demande, [TRENDYGITAL](#) procédera par écrit simple puis par lettre recommandée en l'absence de réponse dans le délai indiqué dans la précédente missive. [TRENDYGITAL](#) est délié de toute obligation si des informations critiques ne lui sont pas remises dans des délais compatibles avec l'exécution de ses obligations, sous réserve d'avoir suivi la présente procédure.

## 5.2. Garantie de bon fonctionnement

---

La société DIGITALCOM garantit le Client contre toute Anomalie des Livrables pendant une période de 6 mois après la Recette.

Pendant toute cette période, la société DIGITALCOM assurera la maintenance corrective des Livrables, corrigeant sans surcoût les Anomalies qui apparaîtraient ou mettant en place des solutions de contournement pour y remédier.

La présente garantie ne couvre pas une Anomalie émanant :

- ✓ D'un élément technique imposé par le Client contre la volonté exprimée par écrit et dûment justifiée de la société DIGITALCOM , où
- ✓ D'une erreur de manipulation du Client où
- ✓ Du non-respect de la documentation fournie par [TRENDYGITAL](#)

À l'issue de cette période de garantie, [TRENDYGITAL](#) s'engage, si le Client le demande, à proposer un contrat de Tierce Maintenance Corrective et/ou Évolutive, ou d'autres prestations sous forme d'assistance technique dans des conditions financières cohérentes par rapport au projet et conformes au marché. Le Concédant ne pourra être tenu d'aucune autre garantie, expresse ou tacite, contractuelle ou légale, concernant les Prestations, à l'exception toutefois de la garantie légale contre les défauts de la chose, conformément aux articles 1641 et suivants du Code civil.

## 5.3. Autres obligations

---

### 5.3.1. Respect des délais

---

La société DIGITALCOM s'engage à livrer les Livrables où à délivrer les Prestations dans les délais convenus avec le Client et figurant au Bon de Commande ou dans un autre Document Contractuel. À défaut d'une telle mention, [TRENDYGITAL](#) mettra à disposition du Client les Livrables dans un délai raisonnable compte tenu de la demande du Client.

### 5.3.2. Respect des engagements tarifaires

---

À périmètre stable, [TRENDYGITAL](#) s'engage également à ne pas dépasser le prix convenu avec le Client pour la réalisation des Livrables ou la délivrance des Prestations.

### 5.3.3. Respect des engagements fonctionnels et techniques

---

La société DIGITALCOM s'engage à livrer des Livrables conformes au Cahier des Charges lorsque celui-ci existe. Toute évolution devra faire l'objet d'un accord exprès du Prestataire.

## Article 6 . OBLIGATION DU CLIENT

---

### 6.1. Paiement du prix

---

Le Client s'engage à effectuer le paiement du prix dû au titre des prestations effectuées par la société DIGITALCOM conformément à l'article « Éléments financiers ».

### 6.2. Collaboration

---

À ce titre, le Client collaborera en permanence et étroitement avec la société DIGITALCOM à l'exécution du Contrat afin de mettre à ce dernier en mesure de délivrer dans les meilleures conditions ses prestations et services.

Au titre de sa maîtrise d'ouvrage, le Client devra :

- ✓ Apporter spontanément toute information technique et fonctionnelle

- ✓ Faire ses meilleurs efforts pour mettre à disposition du Prestataire en temps utile, les documents, informations ou renseignements qui lui seraient réclamés, dans la limite de ses moyens et des compétences dont il dispose
- ✓ Respecter, les plannings, les délais de remise des données et les délais de Recette prévus contractuellement
- ✓ Faire respecter par son propre personnel les procédures définies d'un commun accord avec [TRENDYGITAL](#)
- ✓ Notifier au Prestataire, dès qu'il en aura connaissance, tout élément, événement, acte ou information susceptible d'affecter la bonne exécution du projet et prendre toutes mesures utiles en son pouvoir pour y remédier
- ✓ Mettre en oeuvre les recommandations, conseils, mises en garde fournis par [TRENDYGITAL](#)
- ✓ Désigner un interlocuteur ayant les pouvoirs de prendre toute décision
- ✓ Si des dispositions légales spécifiques à l'activité du Client devaient exister, il lui appartiendra d'en informer [TRENDYGITAL](#).

De façon générale, le Client confèrera aux choix et décisions prises par ses représentants, l'autorité nécessaire à la mise en oeuvre, en tant que de besoins.

## **Article 7 . RÉCEPTION**

---

La réception des Livrables (ou des autres Prestations le cas échéant) donnera lieu à l'établissement d'un Procès-Verbal de réception. Après quoi, les Livrables remis – en l'absence de Réserve Majeure – seront considérés comme conformes aux stipulations contractuelles et légales. Les Réserves Mineures ne font pas obstacle à la réception mais devront être corrigés dans les délais convenus au Procès-Verbal de Réception.

## **Article 8 . ÉLÉMENTS FINANCIERS**

---

### **8.1. Prix**

---

Le prix des services de [TRENDYGITAL](#) est indiqué dans chaque Fiche Produit. Il ne peut y être dérogé que par accord expresse entre les Parties.

Un devis peut être obtenu par tout Visiteur après avoir rempli le formulaire de demande de devis, directement sur le Site, La titularité d'un Compte-Utilisateur permet d'obtenir un devis via l'Espace-Utilisateur.

### **8.2. Facturation**

---

La facture des Prestations souscrites par le Client est émise lors de la confirmation, par le prestataire de paiement électronique choisi par la Société, du parfait paiement des sommes dues à la Société.

La facture afférente aux Livrables sera émise selon l'option choisie par le Client :

- ✓ facturation et paiement intégral à la livraison : la Société facture le montant total convenu pour ses travaux au jour de la signature du PVR sans réserve majeure ;
- ✓ facturation intégrale avec paiement échelonné : la Société facture le montant total convenu pour ses travaux au jour de la signature du PVR sans réserve majeure, son paiement étant échelonné en plusieurs mensualités, dont le nombre et le montant déterminés sont convenus lors de la Commande ;
- ✓ facturation « au variable » : la Société facture mensuellement le montant de sa rémunération variable, calculée par ses soins au regard des Tableaux de Bord relatif au Livrable et suivant



le taux convenu avec le Client, jusqu'au paiement total du prix convenu initialement Les Visiteurs n'ayant pas d'Espace-Utilisateur peuvent souscrire aux services directement sur le Site en réglant via l'un des moyens de paiement mis à leur disposition ; les CG de Service, le délai de livraison et une facture leur est transmise par email. Pour ceux disposant d'un espace, les mêmes documents y sont déposés par [TRENDYGITAL](#).

### **8.3. Date de Paiement**

Pour les Prestations, celles-ci doivent être réglées au jour de la commande. Pour les Livrables, lorsque le Client aura opté pour une facturation intégrale avec paiement intégral lors de la livraison, le Client s'acquittera des sommes dues au jour de la signature du PVR sans réserve ; lorsqu'il aura opté pour un paiement échelonné ou une facturation au variable, la Société prélèvera mensuellement, entre le premier et le dix de chaque mois le montant qui lui est dû. Dans ces deux derniers cas, le Client remettra à la Société une autorisation de prélèvement des sommes et s'engage à maintenir (i) cette autorisation active et (ii) son compte approvisionné. Le prélèvement interviendra dans les 10 jours de la date d'émission de la facture. Conformément aux articles L.441-6 du Code du commerce et D.441-5 du Code du commerce, en cas de non-paiement complet à la date d'échéance convenue de toute somme due à [TRENDYGITAL](#), le Client sera redevable, de plein droit, sans qu'aucune mise en demeure ne soit nécessaire et sans préjudice des autres droits et actions reconnus à [TRENDYGITAL](#), d'intérêts de retard jusqu'au parfait paiement

- ✓ en principal, intérêts et accessoires. Ils seront calculés par référence au taux de refinancement de la BCE majoré de 10 points, outre 40 euros pour frais forfaitaires de recouvrement de chaque facture impayée, sans préjudice de la possibilité pour le Concédant d'obtenir l'indemnisation complémentaire des frais réels de recouvrement exposés lorsque ceux-ci sont supérieurs au montant de ladite indemnité forfaitaire et sans préjudice des dommages-intérêts qu'il se réserve le droit de réclamer.  
Par ailleurs, le défaut de paiement autorise [TRENDYGITAL](#) à suspendre
- ✓ dès le premier jour de retard
- ✓ le cours de l'ensemble de ses interventions pour lesquels des défaillances de paiement sont constatés.  
À défaut de résorption de la dette dans un délai de 21 jours, [TRENDYGITAL](#) pourra résilier le Contrat pour lequel la défaillance de paiement est constatée
- ✓ aux torts exclusifs du Client. La résiliation d'une Commande pour des faits imputables au Client rend l'ensemble des sommes y figurant immédiatement exigible.

Les sommes sont portables et non quérables. Le règlement anticipé des factures ne donne droit à aucun escompte. Les Parties peuvent déroger aux modalités de paiement par mention spéciale au Bon de Commande, dans les limites prévues par l'article L.441-6 du Code de commerce.

Le Client peut accéder à un historique de ses achats, un rappel de ses moyens de paiement et des échelonnements de paiements ainsi qu'à ses factures via son Espace-Utilisateur, disponible après avoir créé un Compte-Utilisateur sur le Site.

### **9.1. Licence**

Par défaut, chaque Partie conserve la propriété exclusive de ses droits de propriété intellectuelle préexistants à la signature des présentes. Le Contrat n'emporte aucun transfert à l'autre Partie des droits de propriété intellectuelle de son cocontractant préexistants à la signature des présentes. Les droits de propriété intellectuelle du Client dont l'usage serait nécessaire au Prestataire pour la réalisation de la commande sont mis à sa disposition pour la durée de celui-ci.

La société DIGITALCOM est, demeure et devient propriétaire de tous droits de propriété intellectuelle sur les outils de développement, méthodes et savoir-faire qu'elle sera amenée à réaliser ou à utiliser dans le cadre du Contrat.

La Partie qui met à disposition de son Cocontractant des données, fichiers et documents garantit soit (i) en être le titulaire soit (ii) si les droits ont été réservés par des tiers, qu'elle a obtenu les autorisations nécessaires à cet effet ; elle lui apporte toutes garanties contre d'éventuelles revendications ou réclamations d'un tiers à ce sujet.

À la cessation du Contrat pour quelle que cause que ce soit, chacune des Parties restituera à son cocontractant l'ensemble des données, fichiers et documents qu'il lui aura confiés pour les besoins de l'exécution de ses obligations au titre du Contrat, à l'exception de ceux qui lui seront nécessaires soit (i) pour continuer d'exploiter le Livrable, soit (ii) pour assurer l'exécution d'obligations qui pourraient survivre. Elles pourront également conserver une copie des données, fichiers et documents afin de justifier de l'exécution de leurs obligations contractuelles et légales, dans la limite de ce que strictement nécessaire. Les droits de propriété intellectuelle du Client dont l'usage serait nécessaire au Prestataire pour la réalisation du Contrat sont mis à sa disposition pour la durée de celui-ci.

Pendant toute la durée de la relation entre les Parties, et sauf décision contraire du Client mentionnée dans des Conditions Particulières de Service, [TRENDYGITAL](#) est autorisée à se prévaloir de la relation commerciale entretenue avec le Client, dans le cadre de la conduite usuelle de ses activités commerciales auprès de ses clients et prospects et à apposer une copie de la marque ou de la dénomination du Client sur ses documents commerciaux, y compris son site internet. Ce droit survivra pendant une durée de 2 ans après la fin des relations des Parties.

### **9.2. Cession de droits d'auteur sur les Livrables**

#### **9.2.1. Droits cédés sur les Livrables**

La société DIGITALCOM cède au Client l'intégralité des droits patrimoniaux d'auteur qu'elle détient sur les Livrables (en ce compris les code source, code objet et la Documentation) pour la durée légale de protection de ceux-ci et pour le monde entier, au fur et à mesure de leur apparition dans son patrimoine, sous réserve de parfait paiement de l'ensemble s sommes convenues par le Client, aux seules fins de leur exploitation par le Client dans le cadre de son activité professionnelle. [TRENDYGITAL](#) conserve néanmoins un droit de réutilisation sur les codes-sources, les codes-objet des Livrables et la documentation notamment aux fins de servir à d'autres Clients des prestations de nature identique ou équivalente.

En particulier, la Société cède au Client.

**Le droit de reproduction** qui comprend notamment, et de manière non exhaustive :

- ✓ Le droit de reproduire et/ou faire reproduire les Livrables en nombre illimité, par tout procédé et sur tout support actuel ou futur, et notamment graphique, magnétique, numérique ou électronique (interactif ou non)
- ✓ Le droit de mettre en circulation et d'exploiter, commercialement ou non, les Livrables ainsi réalisés, à titre gratuit ou onéreux, et ce quelle qu'en soit la destination

**Le droit de représentation** qui comprend notamment, et de manière non exhaustive :

- ✓ La diffusion par tout moyen, notamment par voie hertzienne, câble-satellite ainsi que par tout réseau physique ou numérique, et plus généralement par tout moyen de transmission de données numérisées ou non

**Le droit de représentation et de communication au public,** qui comprend notamment, et de manière non exhaustive :

- ✓ Le droit de diffuser et de communiquer à tout public les éléments, supports, composants des Livrables, par tout procédé de représentation connu ou inconnu à ce jour, pour toute utilisation quelle qu'elle soit
- ✓ La diffusion par tout moyen, notamment par voie hertzienne, câble-satellite ainsi que par tout réseau, et plus généralement par tout moyen de transmission de données numérisées ou non, avec ou sans fil

**Le droit d'adaptation et de modification** qui comprend notamment, et de manière non exhaustive :

- ✓ Le droit de procéder et de mettre en oeuvre des perfectionnements, corrections, simplifications, adjonctions, intégrations à un système préexistant ou à créer  
Le droit de procéder à la transcription dans un autre langage informatique connu ou inconnu à ce jour, ou la traduction dans une ou plus langues étrangères
- ✓ Le droit de procéder à la création d'oeuvres dérivées et réalisées tant par le Client que par tout personne physique ou morale qu'il se substituerait ou dont elle s'adjoindrait les services, ou tout prestataire de son choix et, de façon générale, le droit de faire évoluer les Livrables. – ce que le Cédant déclare accepter spécifiquement et expressément
- ✓ Le droit de décompilation et de reverse engineering, notamment si les codes sources et/ou objets devaient ne pas être remis

**Le droit d'exploitation,** qui comprend de manière exhaustive :

- ✓ Le droit de distribution
- ✓ De faire usage des Livrables dans le cadre de son activité ordinaire et de tirer tous les revenus qui en seront issus

L'ensemble de ces prérogatives pourra être exercé par tous moyens, tous procédés, sur tous supports, par tous média et réseaux de communication, connus ou inconnus à ce jour, à titre gratuit ou onéreux, et pour toutes finalités, directement par le Client ou par l'intermédiaire de tiers, en France ou à l'étranger.

**9.2.2. Garantie de jouissance paisible**

Le Concédant garantit au Client la jouissance paisible des Livrables et prestations contre toute revendication ou éviction quelconque et toute action en contrefaçon du fait des Livrables et des Prestations. Ainsi, en cas de demande ou d'action en revendication ou en contrefaçon au motif qu'un

Livrable ou une Prestation porterai(en)t atteinte aux droits d'auteur d'un tiers, la société DIGITALCOM supportera tous frais et dommages-intérêts mis à la charge du Client en vertu d'une décision de justice passée en force de chose jugée ou d'une transaction, sous réserve que :

- ✓ Le Client informe la société DIGITALCOM par écrit, dans le plus bref délai, de l'existence d'une telle demande ou action et communique à la société DIGITALCOM toutes informations relatives à cette demande ou action dont elle dispose, et
- ✓ La société DIGITALCOM assure seule la direction de la défense du Client et de toute négociation pour le compte du Client en vue d'une transaction, et
- ✓ Le Client coopère activement avec la société DIGITALCOM en tout ce qui concerne le règlement de la demande ou de l'action.

En outre, dans le cas où une telle action serait reconnue fondée par une décision de justice passée en force de chose jugée ou par une transaction ou dans le cas où la société DIGITALCOM estimerait qu'elle serait susceptible de l'être, le Client acceptera que la société DIGITALCOM, au choix et frais de cette dernière :

- ✓ Obtienne le droit pour le Client de continuer à utiliser les Livrables, où
- ✓ Modifie les Livrables de façon à ce qu'ils cessent d'être contrefaisants, où
- ✓ Procure au Client des Livrables ayant les mêmes fonctions et non-contrefaisant, dans des délais compatibles avec l'activité du Client, où
- ✓ Rembourse au Client le prix effectivement payé pour les Livrables incriminés

La société DIGITALCOM s'engage à fournir au Client, sur simple demande de cette dernière, tous pouvoirs, documents et justificatifs et à remplir toutes formalités que le Cessionnaire estimerait nécessaires afin de lui permettre de s'assurer l'exercice paisible et exclusif du droit de propriété par elle acquise et de le faire respecter par tous. Notamment, la copie des contrats de travail des salariés ou les contrats de sous-traitance pourront être sollicités aux fins de vérifier la parfaite exécution du présent article.

## **Article 10 .            RESPONSABILITÉ – INDEMNISATION**

---

### **10.1. Exonération de responsabilité**

---

La responsabilité du prestataire ne saurait être engagée, notamment, (a) en cas de problématiques ou défaillances techniques, informatiques ou de compatibilité du Livrable avec un matériel ou logiciel du Client ne correspondant pas à ses recommandations techniques ou organisationnelles, (b) en cas de défaillance des équipements du Client, défaillances et caractéristiques de la connexion internet du Client, (c) du fait des contenus transmis ou des activités illicites du Client au regard des dispositions légales en vigueur, et notamment la collecte et l'utilisation frauduleuse ou illicite de données, (d) du fait de la mauvaise utilisation de tout ou partie d'un Livrable par le Client, (e) du fait du mauvais paramétrage relevant du Client, (f) du fait d'un défaut de performance d'un Livrable ou d'une Prestation dû aux caractéristiques intrinsèques de l'internet, notamment celles relatives au manque de fiabilité des réseaux, au manque de fiabilité de la transmission des données, des temps et délais d'accès, des interruptions des réseaux d'accès à Internet et notamment de l'accès au Site ou à l'Application, (g) du fait du défaut de sécurisation des informations y circulant.

Aucune disposition du présent Contrat n'a pour objet d'exclure ou de limiter la responsabilité des Parties en cas de dol, de faute grave, de manquement aux obligations de confidentialité, aux obligations relatives aux Droits de Propriété Intellectuelle ou de défaillance volontaire résultant de leur comportement.

## 10.2. Limitation d'indemnisation

---

Seuls les dommages directs sont indemnisés ; sont contractuellement exclus de la réparation les dommages indirects tels que, notamment et expressément, les préjudices ou troubles commerciaux, pertes de commandes, pertes d'exploitation, atteintes à l'image de marque, pertes de bénéfices ou de clients, de gains ou de profit, pertes de chance, etc. nonobstant le fait que [TRENDYGITAL](#) aurait été averti de l'éventualité de leur survenance.

L'indemnisation à laquelle les Parties peuvent être tenues l'une vis-à-vis de l'autre est limitée à 50.000 € (cinquante mille euros) ou à une fois et demi les sommes versées par le Client à [TRENDYGITAL](#) au cours des 12 derniers mois de facturation, somme la plus élevée des deux. Cependant ladite limitation d'indemnisation pécuniaire sera inopposable dans le cadre d'un litige avec un tiers, par voie d'appel en garantie ou d'intervention forcée notamment. Chaque Partie accepte ainsi d'indemniser intégralement, de défendre et de garantir sans limitation l'autre Partie, ses dirigeants et employés contre toutes pertes, dommages, responsabilités, coûts et frais (y compris les honoraires et frais raisonnables d'avocat) liés à des réclamations ou actions de tiers imputable à cette Partie, ainsi que les dommages, pertes ou absence de gains pour lesquels la réclamation du tiers résulte de, ou concerne, tout acte de négligence, de défaillance ou omission de ses responsables, mandataires, employés, sous-traitants, représentants ou invités.

Néanmoins, aucune disposition du présent Contrat n'a pour objet de limiter l'indemnisation des Parties en cas de dol, de faute lourde, de manquement aux obligations de confidentialité ou aux obligations relatives aux Droits de Propriété Intellectuelle ou en cas d'action de tiers pour des faits imputables à l'autre Partie.

### Article 11 . CONFIDENTIALITÉ

---

Les Parties et leurs préposés sont tenus au respect des règles de confidentialité ci-après convenues entre les Parties et au secret professionnel. L'ensemble des Informations communiquées entre les Parties est confidentiel par défaut, et notamment les méthodes de travail de [TRENDYGITAL](#).

Aucune des Parties ne pourra lever la confidentialité d'une information dont elle n'est pas à l'origine et dont la levée n'est pas strictement nécessaire à l'exécution d'une obligation contractuelle ou légale. Les obligations incombant à chacune des Parties et décrites ci-dessus ne s'appliqueront pas aux informations qui sont connues du public ou tombent dans le domaine public autrement que du fait d'une action ou omission de l'autre Partie, ou qu'une des Parties est tenue de divulguer de par la loi ou sur réquisition d'un tribunal compétent ou d'un Commissaire aux Comptes ou qui doivent être divulguées à leurs conseils, y compris, de manière limitative, leurs assureurs, comptables, avocats, conseils financiers et/ou prêteurs, aux Sociétés du Groupe auquel elles appartiennent, à condition – pour l'ensemble – :

- ✓ Qu'elles s'assurent que ces tiers soient tenus aux mêmes obligations de confidentialité que celles énoncées au présent article, et
- ✓ Que les informations divulguées soient impérativement nécessaires à l'exécution de leurs obligations ou au titre d'une obligation légale ou réglementaire, française ou communautaire ou encore à la sauvegarde de leurs intérêts respectifs, et
- ✓ Que ne soit divulgué que ce qui est strictement nécessaire

Les Parties se portent fort de ce que les obligations relatives à la confidentialité détaillées dans le présent article s'imposent à leur personnel et à leurs éventuels sous-traitants et assumeront toute la responsabilité en cas de manquement de leur personnel et de leurs éventuels sous-traitants. Les Parties s'engagent à ne communiquer les Informations Confidentielles qu'aux salariés et soustraitants devant y avoir accès pour l'exercice de leurs fonctions pour la réalisation des Prestations et/ou du Projet et à s'assurer que ces derniers réalisent leur caractère confidentiel. Par ailleurs, les Parties s'engagent à :

- ✓ Traiter les informations confidentielles avec le même degré de protection qu'elles accordent à leurs propres informations confidentielles de même importance
  - ✓ Garder les informations confidentielles et qu'elles ne soient pas divulguées ni susceptibles de l'être directement ou indirectement à tout tiers
  - ✓ Ne porter atteinte, en aucune façon aux droits de propriété intellectuelle portant sur les informations confidentielles
  - ✓ Éviter que les informations confidentielles ne soient ni copiées, ni reproduites, ni dupliquées, en partie ou en totalité, lorsque que telles copies, reproductions ou duplications ne sont pas directement liées à l'exécution des présentes
- Cette obligation de confidentialité est valable pendant la durée du contrat et pendant 10 ans à compter de la date de livraison des Livrables ou jusqu'à ce que les Informations Confidentielles tombent dans le domaine public sans violation de leurs obligations contractuelles par les Parties.

#### **Article 12 . LIENS JURIDIQUES**

---

Les présentes Conditions Générales ne sauraient créer un quelconque lien de subordination ou de mandat d'intérêt commun ni de société de fait, ni lier les Parties d'une quelconque façon autrement que celle décrite dans les présentes. Les Parties restent indépendants les uns des autres, assumant seuls les risques de leurs exploitations personnelles.

#### **Article 13 . PERSONNELS**

---

Le présent contrat est un contrat d'entreprise exclusif de toute notion de mise à disposition de personnel entrant dans le cadre de la réglementation sur le travail temporaire. Le personnel de chacune des Parties reste sous les seuls contrôles, direction et autorité de ladite Partie.

#### **Article 14 . NON-SOLLICITATION**

---

Pendant toute la période des relations et pendant une période de deux (2) années après la livraison du Livrable ou la fin de la dernière Prestation, les Parties s'engagent à ne pas faire d'offres d'embauche, débaucher, embaucher ou associer, directement ou indirectement, tout membre du personnel de l'autre Partie et ayant participé à la négociation ou à l'exécution du Contrat, sans le consentement antérieur écrit de ladite Partie, et même si la sollicitation initiale est du fait de ce personnel.

Dans le cas où l'une des Parties ne respecterait pas cette obligation, elle s'engage à dédommager l'autre Partie en lui versant immédiatement une somme forfaitaire égale aux appointements bruts que ce collaborateur aura perçus au total pendant les dix-huit mois précédant son départ de la société, variable et complément de rémunération inclus.

Ce montant sera dû sans qu'il ne soit besoin d'une mise en demeure constatant la violation de la présente clause et sans préjudice de toutes actions destinées à faire cesser la violation constatée et/ou à obtenir réparation du préjudice réellement subi par la Partie lésée, les Parties convenant d'ores et déjà que le préjudice de la Partie lésée pourrait être plus important que les premiers dommages fixés ci-avant.

## **Article 15 . SOUS-TRAITANCE**

---

La sous-traitance de tout ou partie de ses obligations est autorisée de plein droit au Prestataire.

## **Article 16 . TRANSFERT DU CONTRAT**

---

Chaque Partie se réserve – après avoir averti l'autre Partie avec un préavis d'au moins un mois – la possibilité de céder le Contrat :

- ✓ À toute société contrôlée directement ou indirectement – au sens de l'article L 233-3 du code de commerce – par la société mère de leurs groupes ou à ladite société mère
- ✓ À un tiers non-concurrent de l'autre Partie, en cas d'apport partiel d'actif, de fusion, ou cession de fonds de commerce sous quelque forme que ce soit ou en cas de modification significative de l'actionnariat, moyennant reprise par le cessionnaire de l'ensemble des obligations et responsabilités issues du contrat, sans restriction ni réserve. Néanmoins, et compte-tenu du caractère intuitu personae des présentes, le Client pourra mettre un terme aux présentes si elle estime que les garanties de compétences du cessionnaire ne sont pas appropriées

Les Parties prendront immédiatement toutes les mesures nécessaires pour faciliter la continuation du Contrat et plus particulièrement en matière d'Interlocuteurs et de Comités. Le contrat-cadre et les contrats de Sprint ne peuvent être cédés séparément.

## **Article 17 . FORCE MAJEURE**

---

Les cas de Force Majeure suspendent les obligations nées du contrat pendant toute la durée de son existence ; toutefois, si un cas de force majeure avait une durée d'existence supérieure à 15 jours mois, il ouvrirait droit de résiliation unilatérale au Prestataire et au Client. La Partie à l'initiative de la résiliation adressera une lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, la résiliation sera effective au jour de la réception de la lettre de résiliation.

## **Article 18 . TITRES**

---

En cas de difficultés d'interprétation entre l'un quelconque des titres figurant en-tête des clauses et l'une quelconque des clauses, les titres seront déclarés inexistantes.

## **Article 19 . RESPECT DE LA LÉGISLATION EN VIGUEUR**

---

Chacune des Parties garantit exercer ses activités conformément à la réglementation en vigueur [TRENDYGITAL](#) se conformera aux obligations légales et réglementaires qui lui sont applicables en sa qualité de prestataire de services au regard de la loi applicable au contrat.

Il appartient au Client de s'assurer du respect des lois et de la réglementation le concernant, notamment en raison de sa nationalité ou de sa localisation géographique, sans pouvoir rechercher la responsabilité du Prestataire. Sauf s'il en est expressément disposé par ailleurs dans le présent Contrat, les services fournis par [TRENDYGITAL](#) sont à destination du pays dans lequel le Client a déclaré son adresse au Bon de Commande ou lors de son inscription sur le Site.

## **Article 20 . NON-RENONCIATION**

---

Toutes renonciations ou modifications de l'une quelconque des présentes dispositions ne pourra prendre effet qu'après avoir fait l'objet d'un accord dûment signé par les Parties. Le fait que l'une des Parties n'ait pas exigé l'application d'une clause quelconque du Contrat, que ce soit de façon permanente ou temporaire, ne pourra en aucun cas être considéré comme une renonciation aux droits de cette Partie découlant de ladite clause dont l'inapplication a été tolérée, ni être interprété comme une renonciation à se prévaloir de cette disposition à l'avenir.

## **Article 21 . ÉLECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes et de toutes leurs suites, les Parties font élection de domicile en leur siège social respectif tel que mentionné en première page des présentes.

## **Article 22 . CONVENTION DE PREUVE**

[TRENDYGITAL](#) et le Client conviennent que tous les écrits, notamment l'écrit électronique, échangés entre eux ainsi que toutes données, notamment techniques, font foi et prouvent valablement la teneur de leurs échanges et de leurs engagements.

## **Article 23 . INVALIDITÉ PARTIELLE**

Par ailleurs, dans l'hypothèse où une disposition du Contrat serait considérée comme nulle, invalide ou inapplicable, en vertu d'une loi, d'un règlement ou une décision de justice ayant autorité de la force de chose jugée ou par ordonnance de référés, elle sera réputée non écrite. Les autres dispositions du contrat en cause garderont toute leur force et leur portée.

Les Parties s'efforceront dans les meilleurs délais à compter de l'événement ayant entraîné la nullité, l'invalidité ou l'inapplicabilité de la clause, de s'accorder sur les termes d'une clause de remplacement respectant l'esprit et l'économie de la clause défailante, et plus généralement du contrat, et conformément aux règles d'interprétation des contrats.

## **Article 24 . SURVIVANCE POST CONTRACTUELLE**

Nonobstant la cessation du Contrat pour quelle que cause que ce soit, les articles des présentes qui ont vocation, par nature, à survivre aux présentes, et en particulier les articles « Propriété intellectuelle », « Confidentialité », « Responsabilité », « Non-sollicitation », « Litige – Droit applicable et Attribution de compétence » resteront en vigueur après la fin du Contrat, dans la limite qui peut y être prévue.

## **Article 25 . LITIGE – DROIT APPLICABLE – ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE**

La conclusion, la validité, l'interprétation ou l'exécution du présent contrat cadre ainsi que les contrats d'application sont régis par LE DROIT FRANÇAIS tant pour les règles de forme que pour les règles de fond, à l'exception de ses règles de conflit de lois et de la convention de Vienne sur les ventes internationales de marchandises. Les Parties conviennent de se rencontrer afin de régler à l'amiable leurs différends. La plus diligente d'entre elles pourra convoquer une réunion de conciliation, à fixer dans les 15 jours suivants l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception visant la présente clause. À défaut d'accord entre elles à l'issue de cette tentative de conciliation, compétence expresse est donnée aux JURIDICTIONS COMPÉTENTES DE PARIS, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie. Cette attribution de compétence s'applique également pour les procédures d'urgence et les procédures conservatoires.

\*\*\*

